

DELIBERATION N°2026/63

Conseil municipal du mardi 13 octobre 2026

Date de convocation du conseil municipal : 8 octobre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Président : Philippe TISSOT, Maire

Secrétaire de séance : Franck BERARD

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, Aurélie GUTIERREZ, Jérôme MULLER, Aurore TOMA, Loïc BARBERAT, Danielle BLATH, Anne-Marie ROZIER, Patrick MARCHAND, Béatrice DUMORTIER, Christine MORIN, Didier COQUARD, Franck BERARD, Michel BERNIGAUD, Elodie MEGE-MULLER, Christophe TERTIAN, Corine DUTIN, Constance DOUSSET, Yann DEVILLE,

Membres excusés : Pascal MORET donne pouvoir à Constance Dousset ; Cyril JACOUTON donne pouvoir à Jérôme Muller ; Delphine OLIVIER donne pouvoir à Anne-Marie Rozier ; Raphaël POCCACHARD donne pouvoir à Franck Bérard ; Vanessa MORISSEAU donne pouvoir à Yann Deville

Membres absents : -

OBJET : Election d'un adjoint au maire

Le Maire indique que par délibération n°2026/62, le conseil municipal a créé un nouveau poste d'adjoint. Afin de conserver la parité, ce poste doit être confié à un homme. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur l'élection d'un nouvel adjoint.

Conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, l'élection de ce nouvel adjoint se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera alors procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative.

Le nouvel adjoint prendra le 6^e rang dans l'ordre du tableau.

Le maire propose la candidature de Didier COQUARD, actuellement conseiller municipal délégué.

La liste minoritaire propose la candidature de Yann DEVILLE.

Les enveloppes et bulletins sur papier blanc au nom de chaque candidat sont distribués à chaque membre en exercice.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son enveloppe.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	vingt-trois	(23)
---	-------------	------

Bulletins blancs ou nuls à déduire	deux	(2)
------------------------------------	------	-----

Nombre de suffrages exprimés	vingt-et-un	(21)
------------------------------	-------------	------

Ont obtenu :

Monsieur Didier COQUARD	dix-huit voix	(18)
Monsieur Yann DEVILLE	trois voix	(3)

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération suivante :

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-7-2 relatif aux modalités d'élection des adjoints,

Vu la délibération 2026/62 du conseil municipal du 13 octobre 2026 relative à la fixation du nombre d'adjoints dans la Commune de Pollionnay,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait appel aux candidatures,

Ayant constaté que se présentent à l'élection pour le poste de 6^e adjoint Messieurs Didier COQUARD et Yann DEVILLE

DIT que M. Didier COQUARD est élu au poste de 6^e adjoint, selon les résultats de vote suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne (23)

Bulletins blancs ou nuls à déduire (2)

Nombre de suffrages exprimés (21)

Ont obtenu :

Monsieur Didier COQUARD dix-huit voix (18)

Monsieur Yann DEVILLE trois voix (3)

Monsieur Didier COQUARD, ayant obtenu la majorité, a été élu adjoint.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Certifiée conforme compte tenu de la publication et de la transmission en préfecture le 14 octobre 2026

Philippe TISSOT
Maire

